



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Vote par procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 9

Le 17 octobre deux mille dix huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annette SERVY, Maire.

Etaient présents :

SERVY Annette, SABOT Jacky, LANDON Stéphane, DURIEUX Bernard, RECANATI Christel, FOREL Vincent, CHALAYER Jean-Claude

Absents excusés : BOUTE Hubert (pouvoir à RECANATI Christel), ORIOL Gilles (pouvoir à CHALAYER Jean Claude), ESCOFFIER Cécile

Absent :

Secrétaire élu pour la session : DURIEUX Bernard

Question n°1 : Approbations du compte rendu du 16 août 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2018-26-02 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

Rapporteur Madame le Maire

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à 8 voix pour et 1 abstention (ORIOL Gilles) :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2018-27-03 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Rapporteur Madame le Maire

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2018-28-04 REVISION DES TARIFS PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur Mme le Maire

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la révision des tarifs publics de l'eau et de l'assainissement pour la période de facturation du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019. En 2017, nous avons appliqué une hausse de 1.06% sur la partie fixe de l'abonnement et de 2% sur le prix du m3 pour l'eau. Et une augmentation de 1.94% pour la part fixe et de 2% pour le prix du m3 sur l'assainissement. Les tarifs actuels sont les suivants :

Eau

Abonnement : 92.00 euros

De 0 à 120 m3 : 1.18 euro le m3

Plus de 120 m3 : 0.51 euro le m3

Assainissement :

Abonnement : 42 euros

De 0 à 120m3 : 0.65 euro le m3

Plus de 120m3 : 0.054 euro le m3

Pour l'eau, il est proposé :

- d'augmenter le tarif abonnement de 2% en arrondissant à l'euro supérieur. Pour rappel, l'abonnement qui correspond à la partie fixe du tarif de l'eau, permet l'entretien du réseau.
- d'augmenter de 2% le prix du m3 de consommation d'eau

Pour l'assainissement, il est proposé :

- d'augmenter le tarif abonnement de 2 % en arrondissant à l'euro supérieur. Pour rappel, l'abonnement qui correspond à la partie fixe du tarif de l'assainissement, permet l'entretien du réseau.
- d'augmenter de 2% le prix du m3 de consommation d'eau

Après délibération, le Conseil Municipal à 7 voix pour et 1 opposition (Gilles ORIOL) et 1 abstention (Hubert BOUTE), décide que pour la période de facturation 2018-2019, les tarifs appliqués seront les suivants

Eau

Abonnement : 94 euros

De 0 à 120 m3 : 1.20 euro le m3

Plus de 120 m3 : 0.52 euro le m3

Assainissement :

Abonnement : 43 euros

De 0 à 120m3 : 0.66 euro le m3

Plus de 120m3 : 0.055 euro le m3

L'agence de l'eau nous demande de valider un plan d'actions de réduction de pertes en eau afin d'éviter le doublement de la redevance prélèvement à la source. La commune a réalisé en 2016 un diagnostic eau sur l'ensemble de la commune. Madame le Maire présente les différentes actions déjà entreprises et celle restant à réaliser pour améliorer notre réseau.

- réduction de la pression afin de réduire le volume des pertes
- pose de compteurs de secteur afin d'augmenter la réactivité en cas de fuite
- surveillance des niveaux d'eau dans les réservoirs
- campagne annuelle de changement de compteurs usagers (10 par an) et tenue d'un listing
- renouvellement d'un tronçon d'alimentation de 2.8km (fuyard à 20m3/jour) afin d'améliorer le rendement du réseau
- projet de nouveau captage de source pour alimenter le réservoir actuel (arpentage de la zone à acquérir)
- délimitation d'emplacement réservé sur le PLU
- projet de station de traitement de l'eau distribuée
- installation d'un comptage sur le réservoir de la Biousse (afin d'en connaître son utilisation exceptionnelle)

Le plan d'actions sera mis à jour annuellement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le plan d'actions de réduction de pertes en eau présenté en annexe

Question n°5 : Décisions prises par délégation

Rapporteur Madame le Maire

Pas de décision

Question n°6 : Rapports des Commissions et EPCI

Rapporteur Madame le Maire

Syndicat des 3 Rivières :

Présentation du programme de travaux sur les différentes rivières

Etude sur les retenues collinaires pour constater l'influence de celles-ci sur la ressources en milieu naturel et es rivières

01/01/2019 reprise de la compétence GEMAPI par le syndicat : changement des statuts d'où moins de représentants des communes et augmentation des cotisations.

Ressource en eau de la commune

Envisager l'achat des terrains réservés pour un nouveau captage sur la commune (arpentage et acte notariés)

Faire listing des propriétaires de terrains et voir où se trouve la plus grosse source.

SIEL

THD 74000 prises installées sur tout le département. 100 000 d'ici le 1^{er} novembre

Il faut recenser es problèmes pour pouvoir faire des réponses.

Jusqu'à 1 an de délai pour le raccordement à la fibre optique

Possibilité d'une rencontre supplémentaire avec un agent du SIEL pendant la période de commercialisation (point vert) si trop de questions sans réponse (réunion publique)

2019 : début du très bas débit en onde hertzienne

RENOLUTION : option de la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique): rénovation énergétique des bâtiments ; dossier étudié avec un système d'attribution de points ; aide financière jusqu'à 30.000€ .

Projet d'un champ photovoltaïque à St Genest Malifaux

Réflexion pour proposer un délégué au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) pour l'ensemble du département : nouvelle compétence ?

Question n°6 : Questions diverses

- Chauffage EPA : voir programmation à changer : installer quelque chose de plus simple : bouton marche forcée ?
- Un nouveau locataire prendrait l'appartement de la mairie avant le 1^{er} novembre.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire, Annette SERVY



Fait à La Versanne, le 18 octobre 2018 / Affiché
Délibérations transmises au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
BOUTE Hubert	Excusé pouvoir à Christel RECANATI
CHALAYER Jean-Claude	
DURIEUX Bernard	
ESCOFFIER Cécile	Excusée
FOREL Vincent	
LANDON Stéphane	
ORIOU Gilles	Excusé pouvoir à Jean Claude CHALAYER
RECANATI Christel	
SABOT Jacky	
SERVY Annette	